

LES ENTREPRISES DU VOYAGE



CONSEIL DU VOYAGE D’AFFAIRES

Relevé de décisions de la réunion du 18 juillet 2017

Sont présents:

- Laurent BAILLEUL (NOREST VOYAGES)
- Vincent GODARD (HOGG ROBINSON France)
- Francis GALLO (MANOR)
- Pénélope RAMBAUD (RAMBAUD VOYAGES)
- Isabelle RECH FRANCIS (CWT France)
- Valérie SASSET (BCD TRAVEL)

Sont excusés :

- Jean-Christophe CARETTE (HOGG ROBINSON France)
- Jérôme COLIVET (GLOBAL BUSINESS TRAVEL France/AMERICAN EXPRESS VOY. D’AFFAIRE)
- Michel DINH (HAVAS VOYAGES)
- Frédéric GARCIA (JPF TRAVEL)
- Jean KORCIA (Président de MANOR)
- Adeline FIANI (KT TOURISME ET VOYAGES)
- Michelle LAGET HERBAUT (VOYAGES C. MATHEZ)
- Jean-Pierre LORENTE (NEIGE ET SOLEIL – BLEU VOYAGES)

Sont également présents :

- Valérie BONED
- Catherine BUQUET

Ordre du jour :

1. Point sur l’avancée de la transposition de la directive voyages à forfait et sur la contestation de la résolution IATA relative au délai de paiement
2. NDC
3. SCA
4. Directive européenne sur les données personnelles
5. Actualités

Isabelle RECH FRANCIS, Présidente du Conseil ouvre la séance à 9H00 et souhaite la bienvenue aux membres.

1. Point sur l'avancée de la transposition de la directive voyage à forfait et sur la contestation de la résolution IATA relative au délai de paiement

Transposition

Depuis les élections (présidentielle et législative), il n'y a pas eu d'avancée sur le projet de texte. La transposition devra être effective au 1^{er} janvier 2018 et la directive applicable au 1^{er} juillet 2018.

La directive est d'application maximale et la plupart des dispositions sont connues. Les deux points en suspens sont le champ d'application de la réforme de notre code du tourisme et le type de responsabilité. Concernant le champ d'application, la directive concerne les voyages à forfait uniquement, le voyage d'affaires est expressément exclu de la directive et il paraît logique qu'il soit également exclu de l'ensemble de la réglementation relative aux voyages. Valérie BONED indique qu'une nouvelle note de synthèse sur la responsabilité va être adressée aux ministères concernés (Bercy, Affaires étrangères). La directive étant d'harmonisation maximale, il est demandé que la responsabilité soit celle prévue par la directive qui n'est pas une responsabilité de plein droit.

Délai de paiement IATA

Suite à la décision de IATA imposant sans contrepartie de réduire les délais de paiement, deux pistes sont à l'étude par les Entreprises du Voyage pour contester cette décision :

- l'abus de position dominante auprès de l'Autorité de la Concurrence
- la réforme du droit des contrats qui prévoit qu'une clause imposée dans un contrat soustrait à la négociation, ce qui est le cas de l'agrément IATA, sans contrepartie est susceptible de constituer une clause abusive déclarée nulle et non avenue.

Il est rappelé que les discussions au sein de l'APJC avaient seulement permis de retarder la mise en application de cette décision de IATA. Il semble que dans cette instance, il n'y ait pas de réelles négociations car à l'issue de 4 ou 5 réunions, quel que soit l'avis des agences de voyages, IATA peut imposer unilatéralement ses décisions.

Valérie SASSET s'interroge sur le fait de savoir quel est le sort d'un point mis à l'ordre du jour de l'APJC par les agents de voyages et non agréé par IATA, la réciprocité existe-t-elle ?

Plus généralement le conseil s'interroge sur les relations entre les agences de voyages et IATA au sein de l'APJC et les actions éventuelles à prendre pour tenter de les rééquilibrer.

Isabelle RECH FRANCIS va étudier de plus près le règlement de l'APJC.

2. NDC (New Distribution Capability)

Valérie SASSET indique que le programme NDC est un format spécifique graphique dans lequel les compagnies aériennes mettent en valeur leurs produits.

Suite à la présentation du NDC faite par IATA lors de la réunion de APJC en mai, Valérie SASSET va mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission Transport qui aura lieu fin août, avant la prochaine APJC afin de recueillir les questions et interrogations des agences de voyages.

Il est également envisagé de demander à AMADEUS de venir présenter l'intégration de NDC dans le GDS à la prochaine réunion du conseil.

3. SCA (Strong Customer Authentication)

L'Autorité bancaire européenne va mettre en place de nouvelles normes techniques concernant l'utilisation des cartes afin de diminuer la fraude.

L'ECTAA est intervenu auprès de ses membres afin de recueillir leurs commentaires.

Selon les dernières informations reçues de l'ECTAA, une exception à ces normes sera mise en place pour les cartes logées utilisées par les clients des TMC.

4. Règlement européen sur les données personnelles

Isabelle Rech Francis indique que le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur en mai 2018. Ce texte induit de nouvelles obligations, notamment sur le renforcement des droits des personnes (droit à la portabilité des données personnelles), une plus grande protection des mineurs.

Lien vers le texte :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

Cette nouvelle réglementation aura des impacts sur le traitement des données des voyageurs, impact à examiner lors des prochaines réunions et dont il faudra informer les adhérents des EdV.

5. NewGen ISS

Valérie SASSET rappelle la mise en place prochaine de NeWGenISS : IATA délivra 3 modèles d'accréditation en 2018, avec un modèle de paiement différent selon les critères financiers des agences de voyages :

- Deposit sur un compte pour toute émission de billet
- Agrément actuel (respect des critères financiers / garantie bancaire) mais avec un crédit (volume) plafonné
- Pour les TMC, possibilité d'avoir une accréditation globale à l'échelle du groupe, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ce nouveau modèle aura des impacts non négligeables sur les agences, notamment en cas de variation significative de volume d'une année sur l'autre.

Liberté tarifaire sur les TER

Valérie SASSET rappelle que les Régions ont désormais la liberté de fixer elles-mêmes les tarifs des TER « secs ».

Le problème rencontré par les agences de voyages est que ces tarifs ne sont disponibles que sur Rail Display. Les SBT ne sont pas connectés.

Valérie SASSET regrette que les EdV n'aient pas été partie prenante lors des discussions entre la SNCF et les Régions pour la mise en place technique de ces tarifs.

Plus généralement elle rappelle que la Commission Transport qu'elle préside réunit désormais les anciennes Commissions Air et Rail et doit tout d'abord avoir un rôle stratégique et politique afin de défendre les intérêts des agences de voyages, notamment dans les éventuelles discussions avec les compagnies aériennes et la SNCF. Si nécessaires des groupes de travail ad hoc seront constitués sur les sujets techniques, notamment avec la SNCF.

Prochaine réunion : 20 septembre à 9H30 (au lieu du 19 septembre initialement prévue) aux Entreprises du Voyage